



# Mairie de Montsoul

## Val d'Oise

### ARRETE MUNICIPAL N°59/2017 PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE DEUX GRUES 49 rue de Beauvais – rue des Clottuns Route Nationale 1 (Parcelles section AE n°130-131-132-223)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-2 et L2213-5,
- **Vu** le Code de la Route, livre 1, titre VIII, article L.411-1, R.411-8, R.417-1 et R.417-10,
- **Vu** la demande du 11 septembre 2017 par l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS domiciliée 5 allée Louis Lumière – 60110 MERU, chargée de procéder à la mise en place de deux grues dans le cadre de la construction d'une résidence intergénérationnelle de 141 logements et de 6 maisons individuelles sur un terrain situé 49 rue de Beauvais – rue des Clottins et Route Nationale 1 à Montsoul.
- **Vu** le dossier technique présenté par l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS,
- **Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental, Direction des Routes d'Ile de France du 16/10/2017,
- **Considérant** que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présentent un risque pour la sécurité publique,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures de polices adaptées aux circonstances,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS est autorisée à implanter deux grues de levage, conformément aux réglementations et aux normes en vigueur, ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service des grues. Elle est autorisée au survol de la voie publique.

**Article 2 :** Avant toute mise en service, un organisme de contrôle agréé procèdera notamment après mise en place, aux essais en charge et en surcharge réglementaires.

Le rapport de contrôle établi par cet organisme devra être adressé à la Mairie de Montsoul revêtu d'un avis favorable, toutes réserves levées. Dans ce dernier cas, le rapport cité précédemment devra être accompagné d'un document émanant de l'entreprise, précisant le nom et la qualité du signataire et attestant la levée des réserves.

**Dans les quinze jours** suivants la mise en service, l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS devra fournir le rapport définitif établi par le bureau de contrôle. Passé ce délai, la Mairie pourra notifier à l'entreprise un arrêté d'interdiction de fonctionnement de la grue.

**Article 3 :** À tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS ou l'utilisateur des grues mises en service devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur et produire les copies de rapport de vérification périodique ou de certificat de bon montage.

**Article 4 :** La période d'implantation des deux grues est fixée du 23 octobre 2017 au 23 septembre 2018.

**Article 5 :** L'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur.

**Article 6 :** Pour apprécier aisément si la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermeture du chantier, un drapeau ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent, sera fixé au sommet de la grue.

**Article 7 :** Le chantier devra être signalé, à l'amont et à l'aval, sur la voie publique. L'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS devra en outre mettre en place la signalisation correspondante aux zones de survol.

**Article 8 :** Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation des grues, si leurs mises en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.

**Article 9 :** L'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntés par son matériel. Elle effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la Ville ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS responsable des travaux.

**Article 10 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois.

**Article 12 :** Madame la Directrice Générales des Services de la Ville de Montsoul,  
Monsieur le Commande de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Montsoul  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressé à : Centre d'Incendie et de Secours de Domont  
Entreprise COBAT CONSTRUCTIONS

Copie du présent arrêté sera affiché à la Mairie de Montsoul

Fait à Montsoul, le 16 octobre 2017

Le Maire,

  
Elie MELLUL

